RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: CC8D6555-0C2B-417D-A595-8C274E4C4D7A

01MM

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 rue du Moulin
13380 PLAN DE CUQUES
507 526 960 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq avril
A 10 heures,

Monsieur Marc MANSOUR,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 01MM,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un gérant non associé en remplacement de l'Associé Unique qui assurait seul la gérance et détermination de ses pouvoirs,
- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 9 rue du Moulin, 13380 PLAN DE CUQUES au Chez ULTRAMAC 58 Avenue des Caniers Bât A 13400 AUBAGNE à compter du 25 avril 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Chez ULTRAMAC 58 Avenue des Caniers Bât A 13400 AUBAGNE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.



Docusign Envelope ID: CC8D6555-0C2B-417D-A595-8C274E4C4D7A

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2025.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, Monsieur Marc MANSOUR, décide de ne plus assurer personnellement les fonctions de gérant et de nommer en qualité de gérant non associé :
Monsieur Andranik DELANIAN
demeurant [redacted]
pour une durée illimitée.

Monsieur Andranik DELANIAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Andranik DELANIAN a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide que Monsieur Andranik DELANIAN ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

CINQUIEME DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à PLAN DE CUQUES du 25/04/2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Marc MANSOUR, Associé Unique à la société M&A de cent parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associée Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros), divisé en 100 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société M&A, Associée Unique. »

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

[redacted]

Docusign Envelope ID: CC8D6555-0C2B-417D-A595-8C274E4C4D7A

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Marc MANSOUR



Monsieur Andranik DELANIAN
« Bon pour acceptation du mandat de gérant »

